

# PARLONS JOURS FERIES & SOLIDARITÉ !

L'INSTANT *Consult*

Jours fériés **légaux** : Jour de l'An, Lundi de Pâques, Fête du Travail, Victoire 1945, Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête Nationale, Assomption, Toussaint, Armistice 1918 et Jour de Noël.

!/\ d'autres jours fériés peuvent exister dans certaines régions / certains départements.

## JOURS FÉRIÉS : NÉCESSAIREMENT CHÔMÉS ?



Seul le **1er mai** est obligatoirement chômé pour tous les salariés.

Exception : établissements/ services qui ne peuvent interrompre leur activité (hôpitaux, transports publics ....)

Pour les jours fériés autres :

Les règles sont fixées par accord ou convention, et à défaut par l'employeur.

## REMUNERATION DES JOURS FÉRIÉS

### Pour les jours fériés chômés

Si le jour férié chômé tombe **un jour de repos habituel** dans l'entreprise = **aucune incidence**.

Si le jour férié est un **jour habituellement travaillé** :

- **1er mai** : salaire habituel maintenu pour tous les salariés.
- **Autre férié** : salaire habituel maintenu pour les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté.

### Pour les jours fériés travaillés

**1er mai** : salaire habituel + majoration à 100%.

**Autre férié** : aucune majoration sauf dispositions conventionnelles ou accord d'entreprise + favorable.

!/\ Précision sur les jours fériés **tombant pendant les congés payés** :

- si le jour férié tombe sur un jour ouvrable et est habituellement chômé dans l'entreprise = **pas de CP décomptés**
- si il est habituellement travaillé = **CP décompté**



## JOURNÉE DE SOLIDARITÉ (JDS)

**JDS\* = journée supplémentaire de travail non rémunérée** (€)

\*Une contribution de 0,30% est versée par l'employeur.

Les règles applicables sont soit fixées par accord d'entreprise/collectif, soit par décision unilatérale de l'employeur. Principe :



Soit le travail d'un jour férié chômé autre que le 1er mai



Soit le travail d'un jour de RTT



Soit toute autre modalité permettant le travail de 7 h



Soit journée offerte par l'employeur

La date de la journée de solidarité **peut être différente pour chaque salarié** si l'entreprise travaille en continu ou est ouverte tous les jours de l'année. Par usage : **Lundi de Pentecôte**.

!/\ les apprentis doivent effectuer la JDS dès lors qu'ils sont majeurs.

**ALBOUY** *Consult*

Un esprit libre pour avancer